

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 16 Juin 2022 à 19 h 00**

Etaient présents :

MM. FARGUES Esther – GERARD Maryse – RICAUD Jean-Marc –
MOREAU-HERAUD Peggy – LETIENT Antoine – MANCEL Marie-José –
BORDAS Eric – MIRAILLES-RIU Katie – BOULLET Jérôme –
WLOCZYIAK Philippe – BERAUD Pierre Manuel – DIOT Emmanuelle –
ESPARTA Vincent – RIGOLET Mathieu – FLAMANT Frédéric –
CLARET Julie – CLARET Pauline – MAZE Serge – VERGEZ Christine –
PELÉ Emmanuel – BOURRIER Christian – CABIANCA Christine

Mr DELMARES Bernard, absent, avait donné pouvoir à Mr BORDAS Eric

Secrétaire de séance : Mr ESPARTA Vincent

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la précédente réunion. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.
Elle informe l'assemblée du retrait de la délibération portant sur la convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement d'un giratoire.

Monsieur Pierre Manuel BERAUD demande la parole pour souligner trois points.
Il déplore l'absence des élus à la remise de médaille d'agents de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, qui a lieu en même temps que la réunion du Conseil Municipal.
Il regrette également l'absence de Madame la Maire ou d'un représentant de sa majorité à la réunion portant sur la revalorisation du canal de Lalinde.
Enfin, il fait part de ses observations concernant une gestion erratique de la municipalité dans son ensemble.

I. Affaires financières

1. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Les subventions aux associations pour l'année 2022 sont attribuées comme suit :

		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
SPORTS INDIVIDUELS	8050	-	-	-
RAQUETTE LINDOISE	550	23	0	0
JUDO JUJITSU TAI SO LALINDE	4000	23	0	0
TENNIS CLUB DE LALINDE	1000	23	0	0
LE ROSEAU LINDOIS	1000	23	0	0
ACCA LALINDE SOCIETE DE CHASSE	400	23	0	0
MARCHEURS DE LA VALLEE	500	23	0	0
LES FOULEES LINDOISES	600	23	0	0

SPORTS D'EQUIPE		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	19500			
LALINDE BASKET BALL	1800	23	0	0
US LALINDE RUGBY	12600	11	3	9
FOOTBALL CLUB DE LALINDE-COUZE-SAUV.	4000	23	0	0
FOOTBALL CLUB DE LALINDE-COUZE-SAUV : SUBV. EXCEPTIONNELLE VOYAGE RAMINE	500	23	0	0
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE LE COULOBRE	600	23	0	0

SCOLAIRE		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	6850			
COOPERATIVE SCOLAIRE - EM LLDE	1600	23	0	0
COOPERATIVE SCOLAIRE - EP LLDE	3450	23	0	0
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE LALINDE	500	23	0	0
APE LALINDE	1300	23	0	0

coopératives scolaires : 25euros par enfant fréquentant les écoles sur la base des effectifs 03/2022

Ecole Maternelle Lalinde

Ecole Élémentaire Lalinde

AMICALES LAIQUES - COMITES DES FETES		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	11800			
COMITE DES FETES LALINDE	7000 + 2000 (subvention conditionnée à la réalisation des manifestations et de leur impact au niveau local)	21	0	2
FOYER DES JEUNES SAUVEBOEUF	1400	23	0	0
FOYER DES JEUNES SAUVEBOEUF : SUBV. EXCEPTIONNELLE FÊTE DE L'ECOLE	600	23	0	0
AMICALE LAIQUE LALINDE	800	23	0	0

CULTUREL		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	16200			
TRADIGORDINE -	8000	15	1	7
MUSIQUE AU COEUR DES BASTIDES	600	23	0	0
KAMALA LINDA	300	23	0	0
LES TRETEAUX DU COULOBRE	500	23	0	0
AU FIL DU DRAYAUX	500	23	0	0
LIRE ET RELIRE - FESTIVAL LITTERAIRE	6000	23	0	0
ASSO CULTURE SOLIDAIRE SANS FRONTIERES	300	23	0	0

		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
DIVERSES	3100			
ASSOCIATION LA PASSERELLE	1000	23	0	0
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600	23	0	0
FNACA	200	23	0	0
ADIL 24	500	23	0	0
SECOURS CATHOLIQUE	350	23	0	0
LES RESTAURANTS DU COEUR	350	23	0	0
SOUVENIR FRANCAIS - COMITE DE BERGERAC	50	23	0	0
A.D.E.P.A.P.E. – 24 Association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance de la Dordogne	50	23	0	0

		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
COMMERCE	500			
UNION DES COMMERCEANTS LINDOIS	500	23	0	0

A la question de Madame Emmanuelle DIOT demandant les critères sur lesquels la commission se base pour l'attribution des subventions, Madame Maryse GERARD répond que les subventions sont allouées en fonction de la trésorerie, du nombre d'adhérents ainsi que de la programmation des manifestations. Monsieur Jérôme BOULLET fait remarquer que la subvention du club de Rugby a diminué de 400 €, ce à quoi il est répondu que ce club détient une épargne importante, d'où la baisse de sa subvention. Monsieur Emmanuel PELÉ observe que le Handball n'a pas obtenu de subvention. Madame Maryse GERARD informe que ce club n'a pas fait de demande. Monsieur Mathieu RIGOLET déplore un manque d'informations pour pouvoir voter en toute équité.

2. Contrats de prestations musicales 2022

Par 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire signer divers contrats de prestations musicales dans le cadre de la Fête de la Musique et animations estivales :

Fête de la musique : 18 juin 2022

- **Groupe « Red Fish »**
Cachet 800,00 Euros, charges sociales en sus à régler auprès du GUSO
- **Association pour le développement musicale « The Fine Allies »**
Cachet 1200,00 Euros
- **Groupe « La Mère Michel »**
Cachet 450,00 Euro, charges sociales en sus à régler auprès du GUSO
- **Association Antidote « Alchimie »**
Cachet 500,00 Euros

Divers concerts été 2022

- **Association Swing et Compagnie « Les cousins d'Aldo »**
Cachet 800,00 Euros
- **Groupe « Humeur Toxique »**
Cachet 800,00 Euros, charges sociales en sus à régler auprès du GUSO

- **Groupe « Laul and Co »**
Cachet 600,00 Euros, charges sociales en sus à régler auprès du GUSO
- **Groupe « Hugo Santos »**
Cachet 600,00 Euros, charges sociales en sus à régler auprès du GUSO

Marchés et travaux en cours ou à venir

II.

1. **Implantation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques par le SDE 24**
Par 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » au SDE24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Affaires patrimoniales

III.

1. **Acquisition foncière nécessaire à l'aménagement de la zone de la Gratusse suite à la signature des documents d'arpentage**
Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de la Gratusse, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de l'achat de la parcelle cadastrée BA 1p d'une contenance de 297ca aux consorts ARCHEZ - BECHET- SOLVIGNON – PETRYS, pour l'euro symbolique.

Conventions et contrats

IV.

1. **Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire – SDE 24**
A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur la commune.
2. **Contrat de maintenance panneau électronique**
A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le renouvellement du contrat de maintenance du panneau électronique d'informations municipales, avec la SAS CENTAURE SYSTEMS, pour un montant annuel s'élevant à 676,37 € H.T. pour l'année 2022.

Représentation aux Conseils des Ecoles

V.

1. **Nouvelle représentation au sein des conseils des écoles maternelle et élémentaire**
Suite à la nouvelle réorganisation scolaire à la rentrée de septembre, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions, désigne Madame Maryse GERARD, adjointe aux affaires scolaires, pour représenter la commune au sein des deux conseils des écoles maternelle et élémentaire, Madame la Maire étant désignée de droit.

Madame Emmanuelle DIOT demande si un manque de confiance envers l'équipe s'est instauré. Madame Maryse GERARD répond qu'effectivement, vu le contexte, la confiance n'est plus sereine.

Monsieur Pierre-Manuel BERAUD déplore un climat délétère et demande un travail collaboratif et participatif. Il rajoute que la majorité sectionne de jour en jour et que Madame Esther FARGUES doit remettre en jeu son statut de Maire.

Monsieur Jérôme BOULLET suggère la désignation d'un Conseiller Municipal qui représenterait Madame la Maire uniquement en son absence.

Questions diverses

Questions de Monsieur Philippe WLOCZYIAK

Questions 1 :

Dans le fonctionnement actuel du conseil municipal, les membres des commissions ne sont pas systématiquement intégrés aux réunions avec des tiers sur les sujets en lien avec les commissions. Par exemple, pour la commission PAV-PAP, certains élus rencontrent le SMD3 sans en avertir ou sans inviter les autres membres de la commission. En outre, souvent aucun compte-rendu n'est fait et/ou communiqué sur la teneur des débats.

Or, dans la quasi-totalité des organisations et/ou des projets, chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu afin de pouvoir formaliser décisions et/ou informations.

Voici donc 2 questions

Q1 : Premièrement, lorsqu'il y a des réunions (dont celles avec des tiers) sur des thématiques qui sont traitées dans le cadre d'une commission municipale, serait-il possible de convier systématiquement les membres de la commission concernée?

Dès lors que les membres de la commission thématique doivent être conviés à une réunion en lien avec le dossier à traiter, alors bien évidemment une convocation sera adressée à chaque membre de la commission correspondant.

Question 2 :

Deuxièmement, pourrait-il être fait un compte-rendu à chaque fois qu'il y a une réunion « formalisée » sur un thème donné ? Cela permettrait, non seulement, que chacun ait le même niveau d'information, mais aussi, d'avoir une traçabilité sur les sujets.

Les comptes rendus des commissions de travail sont rédigés et adressés aux membres de la commission et diffusés au conseil municipal.

Lorsque j'ai des rendez-vous, ou mes adjoints, avec des tierces personnes, et sur un sujet intéressant une commission thématique de travail, une note interne est rédigée soit par l' élu en charge du dossier, soit pas la direction des services. Cette note est annexée au dossier administratif de la collectivité.

En fonction des échanges qui ont eu lieu, alors et si besoin l'information est communiquée aux membres lors de la commission qui suit. C'est le cas notamment pour le rendez-vous que tu cites dans ton introduction avec le DGS du SMD3 et ses services préalablement à la commission municipale des PAV et PAP.

Peggy vous a ensuite informé du contenu de ce rendez-vous.

S'agissant de la traçabilité des dossiers, nous nous attachons à ce qu'elle demeure au sein des dossiers administratifs de la collectivité. Cela doit être la règle.

Question 3:

Dans l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour, le 16 juin 2022, étaient soumises au vote différentes délibérations sur des sujets que découvrent pour la première fois certains membres élus du conseil municipal. Je parle de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et du giratoire.

Pour ce type de sujets, serait-il possible de prévoir une réunion en amont afin d'en discuter, d'en débattre ? Ceci permettrait de gagner du temps lors des délibérations.

Sur le sujet que tu cites Philippe, dans le compte rendu du Bureau Municipal du 17 janvier 2022, il était mentionné dans les arbitrages et décisions que Messieurs Maze et Flamant répondaient à un questionnaire du SDE24 pour une enquête sur la demande de borne de recharge électrique pour les véhicules.

A la suite de cette diffusion, je n'ai reçu aucune question d' élu sur ce point.

Question 4:

Lors des dernières commissions finances où nous avons travaillé sur les subventions aux associations, nous avons évoqué la nécessité d'une juste équité de traitement de chacune d'entre-elles. Dans ce contexte il a été fait remarquer que les 3 associations hébergées à la maison Geoffres et qui par ailleurs ne demandent pas de subvention, sont les seules à payer leurs charges. Ayant aujourd'hui à l'ordre du jour les aides aux associations, pourrait-on en profiter pour entériner que ces 3 associations seront désormais exonérées de ces charges?

Ce point doit faire l'objet d'une délibération distincte de la délibération présentée ce soir au conseil municipal qui concerne le vote des subventions aux associations. Le parallélisme des formes est nécessaire dans ce cas. Une décision administrative prise sous la forme d'une délibération, dès lors qu'elle doit être modifiée doit faire l'objet d'un nouveau délibéré.

(Handwritten signatures and initials)

Reporta

Amiauc

Sup